

COMMISSION DES LITIGES
LIGUE OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE DE TENNIS
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020

Les membres présents:

Président Brice JOFFRE
Membres Jean-Louis DARLAY
 Pierre ASTIE

Secrétaire de séance Pierre ASTIE

En application de l'article 55-2 des règlements administratifs de la FFT, la Commission des litiges de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Tennis, convoquée par son président, s'est réunie le 1^{er} Octobre 2020, en vue de se prononcer sur la validité des candidatures à l'élection au Comité de Direction du Comité Départemental du Tarn qui aura lieu lors de l'Assemblée Générale le 15 Octobre 2020.

Le quorum étant atteint, la Commission peut valablement délibérer.

Dans sa séance la commission a constaté que :

- 1 liste a été déposée au siège de la Ligue Occitanie de Tennis
- La liste « Ensemble dans le Tarn pour un autre tennis », avec pour tête de liste Mr Pierre ROUANET a été déposée le 14 Septembre 2020. Elle compte 27 candidats dont 18 hommes et 9 femmes, et 3 suppléants.

Elle est accompagnée :

1. d'un projet sportif pour le comité
2. de la photocopie de la pièce d'identité de chaque candidat figurant sur la liste
3. du justificatif de l'acceptation de chaque candidat de figurer sur la liste
4. de l'attestation de non condamnation de chaque candidat
5. du numéro de licence de chaque candidat pour l'année en cours et pour l'année précédente

Au regard des éléments communiqués, la commission a vérifié pour chaque liste :

- 1) L'âge des candidats,
- 2) Les licences des candidats pour l'année en cours et pour l'année précédente
- 3) L'appartenance à une association affiliée au comité du TARN
- 4) L'absence de sanctions disciplinaires d'inéligibilité à temps prononcées définitivement
- 5) L'absence de lien avec la FFT, la Ligue ou le Comité Départemental à titre de salarié ou d'agent public mis à disposition

- 6) Le nombre de candidats de chaque liste
- 7) La représentation des femmes et des hommes
- 8) La conformité du projet sportif avec l'article 44-5 des règlements administratifs

La commission a également vérifié que chaque candidat figurait sur une seule liste.

Après examen, la Commission considère que les éléments fournis sont conformes à la réglementation fédérale.

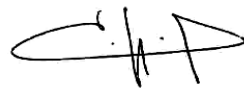
En conséquence,
Statuant en premier ressort,
Vu les articles 42 à 44 et 55-2, des règlements administratifs de la FFT,

La Commission des litiges de la Ligue Occitanie de Tennis, après en avoir délibéré, a décidé de valider la liste conduite par Mr Pierre ROUANET, à l'élection du comité de direction du Comité Départemental du TARN lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental du TARN convoquée le 15 Octobre 2020.

La présente décision fait l'objet d'une publication horodatée sur le site Internet de la Ligue Occitanie de Tennis.

La présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission de Justice Fédérale des litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site Internet de la ligue Occitanie de Tennis conformément à l'article 126 des règlements administratifs de la FFT.

BRICE JOFFRE
Président Commission
Régionale des Litiges de Ligue Occitanie



PIERRE ASTIE
Secrétaire de séance